

MORT de la formation dans les SDIS

Par un arrêté du 4 octobre 2017 relatif à la réforme de la formation dans les SDIS, il a été créé 3 nouveaux niveaux de formateur dans le domaine de la formation du développement et de la compétence :

- accompagnateur de proximité = EX FOR1
- formateur accompagnateur = EX FOR2
- concepteur de formation = EX FOR3

Seuls les agents ayant validé une formation APC (Approche Par les Compétences) avant le 5 novembre 2017 bénéficient d'une équivalence.

MALHEUREUSEMENT parce que trop peu proposée, et face à AUCUNE information nationale, la quasi totalité des formateurs, tous niveaux confondus, vont PERDRE leurs unités de valeurs et les indemnités liées.

Et demain?

- Au 1er janvier 2020, toutes les unités de valeurs (FOR1, FOR2, FOR3, FOR4) sont perdues,
- Au 1^{er} janvier 2020, toutes les indemnités correspondantes sont perdues,
- Au 1^{er} janvier 2020, toutes les filières de formation (COD, secourisme, incendie, animateurs JSP, EAP, FAE, FI, RCH...) sont concernées et ne peuvent plus être encadrées.

SERAIT CE UN SKETCH? ABSOLUMENT PAS!

Comment ne pas les perdre?

Chaque agent doit faire une démarche personnelle en fonction de son niveau actuel pour conserver la possibilité de former.

Téléchargez le document sur : http://sdis.cfdt-fspc.fr

La CFDT alerte donc sur la situation qui aura pour conséquences :

- la perte d'unités de valeur et les indemnités afférentes,
- l'impossibilité d'encadrement au sein des gardes, des stages, des FMPA, formations initiales..,
- des frustrations et une démotivation supplémentaire.

Comment et par qui seront formés les sapeurs-pompiers ?

Force est de constater que l'avènement de ce nouveau dispositif censé faciliter les actions de formation va en réalité les complexifier et générer des coûts supplémentaires.

La CFDT va saisir les autorités compétentes, DGSCGC, CNFPT afin que cette situation puisse trouver une solution face à la crise annoncée et que nos casernes puissent encore « tourner ».

47/49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS cedex 19 ☎ +33 (0)1 56 41 52 52 ➡ +33 (0)1 56 41 52 51 ⋈ interco@cfdt.fr



sdis.cfdt-fspc.fr